

Rapport public

Date de publication du rapport : 1^{er} août 2025

Numéro d'inspection : 2025-1006-0002

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : 1895357 Ontario Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Nipissing Manor Nursing Care Center, Corbeil

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 28 au 31 juillet 2025.

L'inspection concernait :

- Un registre, ayant trait à une éclosion d'IAVR.
- Deux registres, ayant trait à l'administration de soins à une personne résidente de façon inappropriée ou incompétente.
- Un registre, ayant trait à une chute de personne résidente occasionnant une blessure.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Prévention et contrôle des infections
Prévention et gestion des chutes
Gestion des dispositifs de contention/appareils d'aide personnelle

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Utilisation interdite d'appareils destinés à restreindre les mouvements

Problème de conformité n° 001 - Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de l'article 121 7 du Règl. de l'Ont. 246/22

Utilisation interdite d'appareils destinés à restreindre les mouvements

Article 121. Pour l'application de l'article 38 de la Loi, le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les appareils suivants ne soient pas utilisés au foyer :

7. Des draps, des bandages de contention ou d'autres types de bandes ou de bandages, si ce n'est à une fin thérapeutique.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que l'on n'utilisât pas les appareils susmentionnés pour restreindre les mouvements d'une personne résidente lorsque le personnel a utilisé un objet pour attacher une personne résidente, ce qui a restreint ses mouvements.

Sources : Dossier d'enquête du foyer de soins de longue durée; notes d'évolution; entretiens avec du personnel.